



DIRECTIVES TECHNIQUES CANTONALES

SOMMAIRE

VERSION DU 30.08.2017

Table des matières

1. GENERALITES	5
1.1. Dénomination	5
1.2. Changement d'adresse	5
1.3. Site Internet.....	5
1.4. E-mail	5
2. FAIR PLAY	6
2.1. Fin de match.....	6
2.2. Obligations de l'entraîneur	6
2.3. Ecarts antisportifs.....	6
3. COMPETITION JEUNESSE ET COMPETITION MINI-BASKET.....	6
3.1. Délai d'inscription et désidérata	6
3.2. Championnats Juniors, cadets, benjamins féminins et juniors masculins	7
3.3. Championnats Benjamins, Cadets	7
3.4. Titre champion cantonal.....	7
3.5. Qualification pour le championnat Suisse Jeunesse	7
3.6. Règlement pour les joueurs et les clubs.....	7
4. REGLEMENT DE JEU	8
4.1. Championnats cantonal, interrégional	8
4.2. Mini-Basket.....	8



Nos partenaires





Directives Techniques Cantonales

4.3.	Exceptions.....	8
5.	LICENCES, CARTE D'OFFICIEL DE TABLE, LIVRET D'ENTRAINEUR.....	8
5.1.	Généralités.....	8
5.2.	Validité de la licence joueur, entraîneur.....	9
5.3.	Validité de la licence administrative.....	9
5.4.	Formation des entraîneurs de U7 à U17.....	9
5.5.	Validité de la carte d'officiel de table OTR, OTN.....	9
6.	QUALIFICATIONS.....	10
6.1.	Qualification des joueurs.....	10
6.2.	Qualification en catégorie supérieure.....	10
6.3.	Surclassement.....	11
6.4.	Déclassement de catégorie.....	11
7.	TENUE DE JEU.....	11
7.1.	Conformité équipe/joueur.....	11
7.2.	Disposition en cas de couleurs identiques.....	11
8.	RENCONTRE PERDUE PAR FORFAIT OU PAR DEFAUT.....	11
8.1.	Par forfait.....	11
8.2.	Retrait d'équipe.....	12
8.3.	Forfait administratif.....	12
8.4.	Cas de force majeure.....	13
8.5.	Match injouable.....	13
8.6.	Retrait d'équipe en cours de championnat.....	13
9.	SALLES.....	13
9.1.	Homologation des salles.....	13
9.2.	Smashes et suspensions aux cercles.....	14
9.3.	Règlement relatif aux salles.....	14
9.4.	Dégradations.....	14
9.5.	Responsabilité.....	15
10.	CALENDRIER.....	15
10.1.	Administration.....	15
10.3.	Périodicité.....	15
10.4.	Vacances scolaires.....	15
10.5.	Pause de Noël et de Pâques.....	16



Directives Techniques Cantonales

10.6.	Demandes de renvoi des matchs	16
10.7.	Demande exceptionnelle de renvoi	16
11.	FEUILLES DE MATCH	17
11.1.	Blocs de feuilles de match	17
11.2.	Responsabilité du club recevant	17
11.3.	Responsabilité du club visiteur.....	17
12.	HOMOLOGATION	17
12.1.	Administration.....	17
12.2.	Retour de la feuille de match cantonaux et ou interrégionaux	18
13.	MATERIEL	19
13.1.	Matériel de scorage.....	19
13.2.	Ballons championnats interrégionaux.....	19
14.	ARBITRAGE.....	19
14.1.	Désignation.....	19
14.2.	Frais d'arbitrage	19
15.	PROCEDURES CDP ET RECOURS	19
15.1.	Adresse postale de la CDP	19
15.2.	Procédure en cas de rapport (formulaire disponible sur le site).....	19
15.3.	Procédure en cas de protêt (formulaire disponible sur le site)	19
15.4.	Adresse postale de la CR	20
15.5.	Procédure en cas de recours.....	20
16.	FINANCES, DEPLACEMENTS, MATCH A REJOUER	20
16.1.	Déplacements.....	20
16.2.	Match à rejouer	20
17.	EMOLUMENTS ET COTISATIONS	21
17.1.	Disposition	22
18.	CLUB DEBITEUR	22
18.1.	Disposition	22
19.	DISPOSITION FINALE	22
20.	DISPOSITION SPECIALE AFBB.....	23
21.	TRANSFERT JOUEUR intra club en ligues cantonales, championnat senior	23
21.1.	Généralités	23
21.2.	Joueur U20	23



Directives Techniques Cantonales

21.3.	Joueur senior.....	23
22.	REMBOURSEMENT TAXE ARBITRAGE	23
22.1.	Généralités	23
22.2	Procédure	24
23.	ABSENCE D'ARBITRE	25
23.1.	Absence d'un arbitre	25
23.2.	Absence des deux arbitres.....	25
24.	OFFICIEL DE TABLE	25



1. **GENERALITES**

Ces directives sont uniformisées dans toutes les associations de Genève, Vaud, Fribourg, Valais, Berne et Neuchâtel dans le but d'adapter nos championnats jeunes. Cependant il reste quelques spécificités par associations.

1.1. **Dénomination**

Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

1.2. **Changement d'adresse**

Tous changements intervenant en cours de saison doivent être annoncés dans les 10 jours au secrétariat de l'AFBB.

1.3. **Site Internet**

Toutes les informations concernant le championnat cantonal, directives techniques, calendrier, formulaires sont accessibles sur le site à l'adresse: www.afbb.ch Résultats et classements : www.basketplan.ch.

1.4. **E-mail**

Pour les communications avec l'association

secretariat@afbb.ch

1.5. **Adresse de correspondance**

AFBB

Case postale 73

1701 Fribourg

1.6. **Compte bancaire**

BCF IBAN CH13 0076 8011 0401 1760 3



2. FAIR PLAY

2.1. Fin de match

Dans le cadre du Fair Play, de la formation et de l'éducation des joueurs, à la fin de la rencontre, les joueurs de chaque équipe complète devront se serrer la main.

Les arbitres mentionneront au dos de la feuille de match tout manquement à cette obligation et le Comité cantonal prononcera un avertissement et prendra des sanctions en cas de récidive.

2.2. Obligations de l'entraîneur

L'entraîneur est responsable de son équipe avant le début de la rencontre, jusqu'à la sortie de la salle après le match. Il ne devra donc en aucun cas quitter immédiatement la salle dès le sifflet final de la rencontre. Avant la rencontre, il ne doit permettre aucune intimidation de la part de ses joueurs ou des adversaires.

Si l'entraîneur est mineur, il doit obligatoirement être accompagné d'une personne adulte licenciée.

En cas de tension à la fin du match, il doit accompagner son équipe au vestiaire et tout mettre en œuvre afin d'éviter les débordements. Il a l'obligation de le signaler de suite aux arbitres, qui le mentionneront au dos de la feuille de match.

Tout manquement sera sanctionné avec la plus grande sévérité.

2.3. Ecarts antisportifs

Dans les salles, s'il y a des écarts antisportifs de supporters ou d'équipes restant après le match, le club recevant est responsable du maintien de l'ordre.

Tous les cas de débordement sont à mentionner au dos de la feuille de match par l'arbitre.

3. COMPETITION JEUNESSE ET COMPETITION MINI-BASKET

3.1. Délai d'inscription et desiderata

Pour tous les Championnats Jeunesses, les inscriptions définitives avec les desiderata sont fixées au 20 juin.

- Des vacances scolaires et des ponts
- des classes d'étude, de neige et verte



Directives Techniques Cantonales

Les desiderata reconnus valables par la (le) responsable des calendriers selon les priorités des calendriers seront pris en considération.

La (le) responsable du calendrier ne tiendra compte en aucun cas des desiderata demandant par exemple que les équipes d'un club ne jouent pas en même temps pour des raisons de joueurs, d'entraîneurs, d'officiels etc.

3.2. Championnats Juniors, cadets, benjamins féminins et juniors masculins

Les catégories Juniors, cadets, benjamins féminins et juniors masculins sont directement qualifiées en COBB.

Les formules des championnats sont définies par le Comité cantonal de la COBB.

3.3. Championnats Benjamins, Cadets

Selon les inscriptions et le nombre d'équipes désirant participer au tournoi de qualification de la COBB, le mode de qualification pour ce tournoi sera adapté chaque saison, également en tenant compte du nombre de places à disposition pour les équipes fribourgeoises.

Toutes les catégories susmentionnées, qui ne seront pas qualifiées aux championnats de la COBB, feront un championnat cantonal ou interrégional.

3.4. Titre champion cantonal

L'équipe la mieux classée de chaque catégorie à la fin du championnat de la Conférence Ouest Basketball (COBB) recevra le titre de champion de l'association. Dans le cas de non-participation d'équipe dans le championnat de la conférence ouest, recevra le titre de champion de l'association, l'équipe la mieux classée du championnat cantonal ou intercantonal.

3.5. Qualification pour le championnat Suisse Jeunesse

Les directives de la Conférence Ouest Basketball en matière de qualification seront appliquées, en conformité avec les règlements de Swiss Basketball.

3.6. Règlement pour les joueurs et les clubs



Directives Techniques Cantonales

Selon les règlements fédéraux (et, par extension, cantonaux) un joueur convoqué ne peut refuser une sélection que pour des raisons dûment motivées, par écrit et dans les 48 h suivant la réception de la convocation.

Les joueurs qui ne se conformeraient pas à l'article ci-dessus ou qui, ayant commencé une activité, manqueraient sans s'excuser, seront suspendus sur demande de le Comité cantonal à la CDP et leur club amendé.

3.7. Compétition Mini-Basket

Il n'y a pas de championnat Mini-Basket, les rencontres se déroulent sous forme de tournois et organisés par les clubs qui ont un mouvement mini-basket et supervisés par le comité de la commission mini-basket.

4. REGLEMENT DE JEU

4.1. Championnats cantonal, interrégional

Les rencontres de toutes les catégories se jouent selon les règles FIBA :

- temps de jeu en 4 x 10 minutes effectives
- la durée par prolongation sera de 5 minutes
- max 12 joueurs inscrits sur la feuille de match
- classement des équipes par point

4.2. Mini-Basket

Les rencontres pour le Mini-Basket sont réglés par le règlement Mini-Basket adoptés par les membres de la commission mini au début de chaque saison

4.3. Exceptions

- la mi-temps sera de 5 minutes si des horaires de salles l'y obligent.
- Il n'y aura pas d'officiel de table pour les 24 secondes.
- Les arbitres doivent intervenir dans les cas flagrants d'antisportivité dans l'application de la règle des 24 secondes par les équipes.

5. LICENCES, CARTE D'OFFICIEL DE TABLE, LIVRET D'ENTRAINEUR

5.1. Généralités

En conformité avec le règlement des licences de Swissbasketball, toutes les personnes représentant un club doivent être licenciées.

Sur la feuille de match, toutes les personnes inscrites doivent présenter la licence Swissbasketball validée pour la saison en cours ou une copie (championnat cantonal).



Directives Techniques Cantonales

En cas de non présentation d'une ou des licences ou de la copie (championnat cantonal) ou si une licence n'est pas complète (signature et photo), le club est amendé.

5.2. Validité de la licence joueur, entraîneur

La licence n'est pas valable si :

- le paiement n'a pas été effectué avant la rencontre;
- la licence n'est pas validée par Swiss Basketball ;
- les joueurs ne sont pas licenciés sous le nom du club ;
- si un joueur joue avec une licence administrative

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, le match sera perdu par forfait administratif et le club amendé.

5.3. Validité de la licence administrative

La licence n'est pas valable si :

- le paiement n'a pas été effectué avant la rencontre
- la licence n'est pas validée par Swiss Basketball

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus le club sera amendé.

5.4. Formation des entraîneurs de U7 à U17

5.4.1. Il est obligatoire de remplir une des conditions suivantes pour entraîner une équipe jeunesse U7 à U17, soit :

- être moniteur JS et avoir une reconnaissance valable, **ou**
- être animateur ou moniteur mini-basket, **ou**
- suivre 1 clinic AFBB par saison

5.4.2. Pour toutes les compétitions gérées par la COBB ou par une autre AR, veuillez vous conformer aux règlements et directives en vigueur pour ces championnats.

Dans des situations exceptionnelles, si un entraîneur n'a pas le niveau requis pour ces compétitions, le comité cantonal pourra délivrer au cas par cas des dérogations.

5.5. Validité de la carte d'officiel de table OTR, OTN

L'officiel de table présentera sa licence en cours **et**

- sa carte OTR de candidat **ou**
- la liste d'officiels de son club **ou**
- son BVR OTN (licence Swissbasketball)



validés pour la saison en cours.

En cas de défaut, le club sera amendé.

6. QUALIFICATIONS

6.1. Qualification des joueurs

Un joueur est qualifié dans l'équipe avec laquelle il joue son premier match.

Si le club possède plusieurs équipes dans la même catégorie, le joueur est automatiquement qualifié dans l'équipe avec laquelle il a fait son premier match. Cette disposition est abrogée s'il y a retrait de l'une de ces équipes.

En cas de non-conformité à la disposition ci-dessus, le match sera perdu par forfait administratif zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et le club fautif sera amendé.

6.2. Qualification en catégorie supérieure

Les joueurs Minimes, Benjamins peuvent jouer sans limitation dans la catégorie supérieure, soit :

- Minimes en Benjamins.
- Benjamins en Cadets.
- Cadets en Juniors.

En cas de non-conformité à la disposition ci-dessus, le match sera perdu par forfait administratif zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et le club fautif sera amendé.



6.3. Surclassement

Le Comité cantonal pourra exceptionnellement autoriser le surclassement d'un joueur sur demande de dérogation visée par le président du club et les parents de ce joueur. Les limites sont fixées comme suit :

- d'un maximum de deux (2) Minimes en catégorie Cadet
- d'un maximum de deux (2) Benjamins en catégorie Junior,

Le Comité cantonal peut se réserver le droit de refuser la demande de surclassement.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, le match sera perdu par forfait administratif zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et le club fautif sera amendé.

6.4. Déclassement de catégorie

Le déclassement n'est pas autorisé. Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas de non-conformité à la disposition ci-dessus, le match sera perdu par forfait administratif zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et le club fautif sera amendé.

En ce qui concerne le Mini-Basket, les demandes sont traitées au cas par cas.

7. TENUE DE JEU

7.1. Conformité équipe/joueur

L'habillement d'une équipe sur le terrain doit être uniforme et correspondre au Règlement Officiel de Basketball FIBA, tant pour les maillots que pour les cuissettes; les sous maillots sont interdits sauf autorisation médicale écrite, les cuissardes doivent être de la même couleur que les cuissettes.

L'arbitre le notera au dos de la feuille de match et le club sera amendé.

7.2. Disposition en cas de couleurs identiques

En cas de couleurs identiques d'équipement ou pouvant prêter à confusion, c'est l'équipe recevante qui doit changer de maillot.

Si les équipes n'ont pas de 2^e jeu de rechange, l'arbitre le signalera derrière la feuille et le club sera amendé.

8. **RENCONTRE PERDUE PAR FORFAIT OU PAR DEFAUT**

8.1. **Par forfait**



Directives Techniques Cantonales

Une équipe perd la rencontre par forfait terrain sur le terrain si :

- l'équipe n'est pas présente quinze minutes (15) après l'heure du début de la rencontre
- n'est pas en mesure de présenter cinq (5) joueurs sur le terrain.
- l'équipe quitte le match ou refuse de jouer malgré l'ordre de l'arbitre
- par un acte quelconque, empêchant le déroulement normal de la rencontre

Une rencontre peut être perdue par défaut au sens du Règlement Officiel de Basketball.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et le club amendé

Le retard d'un train justifie celui d'une équipe. Celle-ci doit l'indiquer à l'arbitre sur le terrain puis le confirmer, dans les 48 heures, à l'homologateur en joignant une attestation officielle des CFF ou autre compagnie.

Les déplacements motorisés se font aux risques et périls des équipes intéressées.

Un accident de circulation dans lequel elle serait en cause peut être admis comme motif de retard ou d'absence. Il en sera de même pour une panne mécanique de véhicule. Dans tous les cas ils devront être confirmés à l'homologateur dans les 48 heures en joignant une attestation officielle (police - TCS - ACS...).

Lorsqu'une équipe avise les responsables de l'équipe recevante (téléphone portable ou installation fixe) d'arrivée tardive pour les motifs décrits ci-dessus, le match pourra se dérouler dans un délai de 30 (trente) minutes après l'heure de la convocation officielle.

8.2. Retrait d'équipe

Au troisième forfait, l'équipe sera retirée du championnat par le comité cantonal. Tous les résultats obtenus seront annulés et le club sera amendé.

8.3. Forfait administratif

Une équipe perd la rencontre par forfait administratif si :

- le match est injouable par manque d'officiel cinq minutes (5) après l'heure du début de la rencontre
- la validité de la licence de joueur et ou d'entraîneur n'est pas respectée selon l'article 5.2
- la qualification de joueur n'est pas respectée



Directives Techniques Cantonales

- l'entraîneur est absent et l'équipe se présente sans accompagnateur adulte licencié

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, le match sera perdu par forfait administratif zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et le club fautif sera amendé.

8.4. **Cas de force majeure**

Pour ne pas pénaliser une équipe en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une personne adulte est apte à les remplacer.

Dans cette situation, les arbitres devront indiquer au dos de la feuille de match le nom et le prénom du remplaçant et le motif du remplacement.

Le club devra motiver par écrit, dans les 72 heures, les motifs de ce manquement à le Comité cantonal.

Si le club ne satisfait pas à cette procédure ou le Comité cantonal juge les motifs irrecevables, le club sera sanctionné administrativement et amendé.

8.5. **Match injouable**

Dans tous les cas, l'arbitre ne peut prononcer un forfait. Il ne fait que constater que le match est injouable.

- le forfait ne peut être prononcé que par le Comité cantonal
- la feuille de match doit être remplie et signée comme si le match avait eu lieu.
- cette obligation incombe également à l'équipe incomplète

8.6. **Retrait d'équipe en cours de championnat**

Tous les résultats obtenus seront annulés et le club amendé.

9. **SALLES**

9.1. **Homologation des salles**

Le Comité cantonal rappelle impérativement que les salles mises à disposition par les clubs doivent être homologuées par l'association.

Elles doivent au minimum correspondre aux dimensions de terrain minimales et avoir la ligne des trois points inscrite à l'intérieur du terrain.

- l'espace minimal depuis la ligne de fond, les lignes latérales et les obstacles doit être de 0.5 mètre
- la table de marque sera admise à la limite de la ligne latérale.



Directives Techniques Cantonales

- Le nouveau marquage ainsi que l'ancien sont acceptés pour les compétitions AFBB jusqu'au terme de la saison 2011-2012. Dès 2012-2013, le nouveau marquage sera requis. Toutefois, certains clubs n'ayant pas de contrôle sur la volonté des communes de mettre les marquages de basket en conformité, la non-conformité du marquage sera tolérée en championnat cantonal.

9.2. Smashes et suspensions aux cercles

Dans les salles où les panneaux ne sont pas équipés de cercles à ressort, il est interdit de **smasher** avant et pendant les matchs et encore moins permis de se suspendre aux cercles. Si un joueur contrevient à ce règlement :

- les arbitres siffleront sans avertissement la faute technique
- si le cercle est endommagé au point que le match ne puisse se poursuivre, le match sera déclaré perdu par forfait administratif (score 20 - 0) pour l'équipe du joueur fautif et le club amendé.

Tous les frais de réparations seront facturés au club du responsable.

9.3. Règlement relatif aux salles

Le Comité cantonal rappelle impérativement que les clubs doivent respecter les règlements des salles qui sont mises à disposition par l'association et les clubs :

- il n'est pas autorisé de pénétrer avec des chaussures de ville.
- il n'est pas autorisé de fumer dans les salles, les couloirs et les vestiaires.
- il n'est pas autorisé de jeter des débris dans ces locaux. Au cas où des boissons se renverseraient, le sol doit être immédiatement nettoyé par l'équipe fautive
- les douches et les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible après les matchs.
- En cas de rapport, les frais de nettoyage seront facturés au club fautif

9.4. Dégradations

Les équipes qui constateraient en pénétrant dans les locaux (vestiaires, salles) des dégâts ou un état de malpropreté des lieux existant avant leur arrivée, doivent le signaler oralement au responsable du club recevant et par écrit à le Comité cantonal, afin que les responsabilités soient clairement établies.

En cas de dégradation, les frais de remise en état seront facturés aux clubs responsables.



9.5. Responsabilité

L'association n'assume aucune responsabilité en cas de vols ou de dégradations dans les salles et à l'extérieur de celles-ci.

10. CALENDRIER

10.1. Administration

Les calendriers et les modifications seront administrés par le (la) responsable des championnats cantonaux et ou interrégionaux.

AFBB

Case postale 73

1701 Fribourg

Tél. 079 256 13 10

E-Mail : secretariat@afbb.ch

10.2. Calendriers

Les calendriers seront adaptés pour les échéances des qualifications aux championnats Jeunesses de la COBB.

En cas d'impossibilité, les équipes feront des semaines anglaises afin de respecter les échéances.

Les équipes seniors ne sont pas autorisées à jouer le week-end et doivent obligatoirement proposer des jours de matchs en semaine.

10.3. Périodicité

Les calendriers seront établis pour les périodes suivantes :

- Fin septembre pour les catégories séniors
- Selon le nombre d'équipes jeunesse le comité décidera des formules de championnat pour la période avant le tournoi de qualification COBB
- Dernier week-end de septembre ou premier week-end d'octobre : tournoi qualification COBB pour les U15 + U17
- Début novembre pour les catégories jeunesse cantonales ou intercantionales

10.4. Vacances scolaires

Pour des raisons de disponibilités de salles et afin que les championnats se déroulent normalement lors de ces périodes, la (le) responsable du



Directives Techniques Cantonales

calendrier fixera, dans la mesure du possible, les rencontres dans les cantons ou régions qui ne sont pas en congés scolaires.

10.5. Pause de Noël et de Pâques

Il n'y aura pas de matchs programmés lors de ces 2 périodes de congés.

10.6. Demandes de renvoi des matchs

Une fois le calendrier établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par le Comité cantonal:

- la demande doit se faire **au plus tard dans les 10 jours** avant la date du match et un émolument de Fr. 30.- sera facturé. En cas de non-respect de ce délai, un émolument de Frs 50.-, voir Frs 100.- sera facturé, l'art. 17 lettre e bis et ter faisant foi.
- **le formulaire de demande de renvoi sera transmis par mail au secrétariat de l'AFBB avec copie (CC) au club concerné.**
- après la publication du calendrier, la demande de modification (heure, date, jour, lieu) est assimilable à une demande de renvoi
- pour un changement de salle uniquement, dans les délais, **l'art. 17 lettre h** est applicable
- la taxe est due même en cas d'accord entre les clubs concernés. Toute demande non conforme ne sera pas prise en considération.
- En aucun cas il ne sera accepté de faire jouer un match après les dates de qualification et de fin de championnat.
- Le club demandeur doit obtenir l'accord de l'autre club avant de faire la demande de renvoi.
- Le club déclarant forfait doit informer par E-mail et recevoir la confirmation du responsable du calendrier, du club adverse et du responsable de l'arbitrage, **l'art 17 lettre c** est applicable.
- Le match déplacé et joué sans l'accord de le Comité cantonal sera perdu par forfait administratif pour les deux équipes et les clubs seront amendés

Les demandes de changements ne respectant pas cette procédure ne seront pas acceptées.

La décision d'accorder ou de refuser une demande de renvoi ne peut être avalisée que par le Comité cantonal en charge de l'organisation de ce championnat.

10.7. Demande exceptionnelle de renvoi

Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'accident collectif atteignant au minimum **6** joueurs titulaires, il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi de plus d'un match à le Comité cantonal, ceci aux conditions suivantes :



Directives Techniques Cantonales

- La demande écrite et dûment motivée doit parvenir à le Comité cantonal, au minimum 48 heures avant la date officielle du match
- La demande doit être accompagnée d'un certificat médical **pour chaque joueur malade** attestant clairement de la durée d'incapacité
- La demande doit comporter une date de remplacement rapprochée et raisonnable

Dans le cas de renvoi aux conditions ci-dessus mentionnées, le club demandeur supportera tous les frais inhérents à ce renvoi.

11. **FEUILLES DE MATCH**

11.1. **Blocs de feuilles de match**

Les feuilles seront distribuées comme suit :

- la feuille originale à l'homologation
- 1 copie à chaque équipe

Pour les clubs jouant des matchs homologués par la COBB ou d'autres AR, il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie. Par contre l'entraîneur est tenu de conserver toutes les copies de feuille de matchs durant la saison.

11.2. **Responsabilité du club recevant**

Le club recevant doit fournir 15 minutes avant le début du match, la feuille de marque avec sa zone remplie y compris l'entête.

Il doit fournir tout le matériel de la table conformément au Règlement FIBA et à l'article 13.1 du présent règlement.

Tout manquement sera noté, par l'arbitre, au dos de la feuille de match et le club recevant sera amendé.

11.3. **Responsabilité du club visiteur**

Le club visiteur doit réclamer la feuille de match au club recevant.

La feuille de match concernant la zone de l'équipe visiteuse doit être remplie au moins 10 minutes avant le début du match.

12. **HOMOLOGATION**

12.1. **Administration**

L'homologation sera administrée par l'homologateur des championnats cantonaux et ou interrégionaux.

AFBB, Case postale 73



1701 Fribourg

Tél : 079 256 13 10

E-mail : secretariat@afbb.ch

12.2. Retour de la feuille de match cantonaux et ou interrégionaux

Le club recevant est responsable de :

- S'assurer que la feuille a été rempli de façon correcte au recto
- S'assurer que l'arbitre a bien complété le verso de la feuille en y inscrivant :
 - Les remarques éventuelles
 - Si aucune remarque n'est inscrite, l'arbitre inscrira « RAS » au verso de la feuille,
 - Le numéro de la rencontre,
 - La date,
 - Sa signature
- L'envoi de la feuille de match (recto et verso) par email à homologation@afbb.ch de l'AFBB au plus tard 24 heures après le début de la rencontre. L'heure de l'envoi de l'email fait foi. Si la qualité de l'envoi ne permet pas l'homologation, l'envoi sera considéré comme invalide et le club sera amendé.
- Si pour une raison (par ex. Rapport ou prôtet), l'arbitre doit prendre la feuille, le club recevant reste responsable de la transmission de la feuille de match. En conséquence, il s'assurera de prendre une photo de la feuille de match avant le départ de l'arbitre.
- l'expédition de la feuille de match originale à l'homologation dans un délai maximum de 30 jours suivant la rencontre. En cas de non-respect de la clause ci-dessus il sera perçu un émolument.

Si après un rappel de l'homologateur, par E-mail, la feuille de match ne lui est pas parvenue 48 heures après ce rappel, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe recevante et le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse.



13. **MATERIEL**

13.1. **Matériel de scorage**

Le matériel pour la table de scorage est mis à disposition par le club recevant, il comprend :

- la feuille de match
- un chronomètre de jeu et les signaux sonores pour les arrêts de jeu
- les palettes pour les fautes personnelles
- les signaux pour les fautes d'équipes
- 2 stylos couleurs différentes
- le panneau indiquant l'alternance dans la règle de l'entre deux
- un chronomètre de réserve

13.2. **Ballons championnats interrégionaux**

Le club recevant doit mettre à disposition pour les échauffements de l'équipe visiteuse 3 ballons officiels en bon état.

En cas de non-respect de cette procédure, signalé par l'équipe visiteuse dans les 48 heures après la rencontre, le club sera amendé.

14. **ARBITRAGE**

14.1. **Désignation**

Les arbitres sont désignés par la commission de l'arbitrage pour les matchs se déroulant dans son AR.

14.2. **Frais d'arbitrage**

L'arbitrage sera à la charge du club recevant. Les arbitres seront défrayés selon le tarif d'arbitrage en vigueur dans chaque AR.

15. **PROCEDURES CDP ET RECOURS**

15.1. **Adresse postale de la CDP**

Commission Discipline et Protêts

AFBB, Case postale 73, 1701 Fribourg

15.2. **Procédure en cas de rapport** (formulaire disponible sur le site)

Le ou les rapports doivent parvenir dans les 48 heures, selon le règlement de la CDP.

15.3. **Procédure en cas de protêt** (formulaire disponible sur le site)



Directives Techniques Cantonales

L'équipe ayant déposée un protêt doit le confirmer et le faire parvenir dans les 48 heures suivant la rencontre à la Commission Disciplinaire et Protêts (CDP) avec le justificatif du versement de Fr. 100.- sur le CCP de l'Association.

15.4. Adresse postale de la CR

Commission de Recours
AFBB, Case postale 73, 1701 Fribourg

15.5. Procédure en cas de recours

Le recours doit parvenir dans les 10 jours, selon le règlement de la Commission de Recours (CR) avec une copie à le Comité cantonal.

16. FINANCES, DEPLACEMENTS, MATCH A REJOUER

16.1. Déplacements

Les équipes se déplacent à leur frais.

16.2. Match à rejouer

Si un match doit se rejouer :

- pour cause de calendrier, le Comité cantonal de l'AFBB fixe librement la répartition des nouveaux frais de déplacement, d'arbitrage et d'organisation.
- pour cause de forfait d'arbitre, le Comité cantonal de l'AFBB fixe librement la répartition des frais à la charge de la commission de l'arbitrage de l'AR responsable.



17. EMOLUMENTS ET COTISATIONS

Il sera perçu les montants suivants :

Emoluments AFBB			
a.	Retrait d'une équipe.	Fr.	500.00
b.	Un forfait sur le terrain, (moins de 5 joueurs présents)	Fr.	200.00
c.	Un forfait terrain avec instances averties, au + tard 24 h. avant **	Fr.	100.00
d.	Un forfait administratif	Fr.	100.00
e.	Une demande de renvoi de match au plus tard 10 jours avant	Fr.	30.00
e.bis.	Une demande de renvoi de match entre 9 et 4 jours ouvrables avant Fr.	Fr.	50.00
e.ter.	Une demande de renvoi de match entre 3 et 1 jours ouvrables avant	Fr.	100.00
f.	Entraîneur non qualifié AFBB (selon point 5.4.1)	Fr.	50.00
g.	Non présentation d'une licence BVR ou copie ou groupe de BVR, ou licence sans photo	Fr.	10.00
h.	Un changement de salle dans les délais (de 10 jours)	Fr.	30.00
i.	Manque d'officiel de table	Fr.	50.00
j.	Equipement non uniforme (maillots, cuissettes)	Fr.	50.00
k.	Non renvoi de la feuille de match par email dans le délai fixé	Fr.	50.00
l.	Non renvoi de la feuille de match originale dans un délai de 30 jours après la date de la rencontre	Fr.	25.00
m.	Perte de la feuille de match originale	Fr.	50.00
n.	Défaut de 3 ballons officiels en bon état mis à disposition de l'équipe visiteuse	Fr.	50.00
o.	Défaut de matériel de marque (match déroulé normalement)	Fr.	20.00
p.	Les équipes n'ayant pas rempli la feuille de match 15 min. avant match Fr.	Fr.	20.00
q.	Non présentation de la carte d'officiel de table, ou de la liste d'OT	Fr.	10.00
r.	Retard de début de match	Fr.	20.00
s.	Absence d'un représentant à l'AG	Fr.	100.00
**	Le responsable du calendrier, l'homologateur, le convocateur des arbitres de l'AR où se dispute le match, et l'autre club, par E-Mail		



Directives Techniques Cantonales

<u>COTISATION par saison, AFBB</u>		
Cotisation Swiss Basketball	par club	Fr. 150.00
Cotisation AFBB	par club	Fr. 360.00
Participation secrétariat	par club	Fr. 650.00
Inscription championnat	par équipe senior	Fr. 30.00
	par équipe minime	Fr. 25.00
	par équipe jeunesse	Fr. 100.00
	par équipe COBB	Fr. 150.00
Inscription coupe fribourgeoise	par équipe	Fr. 20.00
Participation formation jeunesse	par club	Fr. 150.00

<u>COTISATION par saison, Commission d'arbitrage</u>		
Taxe de formation	par club	Fr. 110.00
Unité d'arbitrage	par match	Fr. 65.00

17.1. Disposition

Le Comité cantonal peut diminuer ou même supprimer les émoluments, si elle juge que des circonstances particulières le justifient.

18. CLUB DEBITEUR

18.1. Disposition

Les factures devront être réglées dans un délai de 30 jours. Si après un rappel, le versement n'est pas effectué dans un délai de 10 jours, une procédure envers le club débiteur sera ouverte.

Une décision de suspension pourra être rendue contre l'équipe ou les équipes du club concerné. Les matches seront perdus par forfait administratif et ce jusqu'au règlement total.

19. DISPOSITION FINALE

Ces directives techniques cantonales remplacent les précédentes directives.



20. DISPOSITION SPECIALE AFBB

Le comité cantonal de l'AFBB se réserve le droit d'adapter ces directives en fonction des demandes et des cas spéciaux.

Ces directives entrent en vigueur au début de la saison 2011-2012 et seront applicables pendant les prochaines saisons.

21. TRANSFERT JOUEUR intra club en ligues cantonales, championnat senior

Cette directive ne s'applique en aucun cas lors d'un transfert entre 2 clubs différents. Pour un tel cas il faudra se référer aux directives de la FSBA.

21.1. **Généralités**

Un joueur en âge senior ne peut pas être transféré en cours de saison. Seule exception : un joueur senior qui a disputé moins de 3 matches (inscription sur la feuille de match) en série nationale peut disputer un championnat de série cantonale.

21.2. **Joueur U20**

Un joueur en âge junior ou plus jeune peut participer à un championnat de ligue nationale et avec une équipe en championnat cantonal senior sans restriction. (Exemple : LNBM et 2ème ligue cantonale)

21.3. **Joueur senior**

Un joueur en âge senior peut passer dans une catégorie supérieure de championnat cantonal. Le 3ème match dans la catégorie supérieure est qualificatif et implique pour ce joueur l'impossibilité de redescendre en ligue inférieure. (Exemple : de 3ème ligue cantonale en 2ème ligue cantonale).

Le transfert entre équipes inscrites en même catégorie est impossible.

22. REMBOURSEMENT TAXE ARBITRAGE

22.1. **Généralités**

Un club qui n'a pas profité d'une prestation de la Commission d'Arbitrage de l'AFBB (absence d'arbitres) alors qu'il n'a commis aucune faute a le droit de demander le remboursement de la taxe d'arbitrage payée à l'avance.



22.2 Procédure

- Une demande de remboursement de taxe d'arbitrage peut être faite par un club dans les cas suivants :
 - absence d'un des arbitres
 - match gagné par forfait pour absence d'équipe
- Le club demandeur devra envoyer sa demande au plus tard le 15 juin de la saison en cours (faute de quoi la demande sera refusée). La demande doit être transmise à la Commission d'Arbitrage avec copie au secrétariat de l'AFBB.
- Le montant dû sera porté en compte du club demandeur dès que le contrôle de l'homologation aura approuvé la demande.



23. ABSENCE D'ARBITRE

23.1. Absence d'un arbitre

- Les équipes ont l'obligation d'attendre 15 minutes après l'heure officielle du match.
- Si le second arbitre est toujours absent, l'arbitre en place cherchera un remplaçant sur place. Si ce remplaçant n'est pas membre d'une des équipes en présence, il ne peut être récusé.
- S'il n'y a pas de remplaçant disponible, l'arbitre présent dirigera la rencontre seul à moins qu'il ne décide du renvoi.
- Dans tous les cas l'arbitre présent fera un rapport au dos de la feuille de match pour signaler le retard ou l'absence de son collègue.

23.2. Absence des deux arbitres

- Le club recevant essaiera de contacter le responsable des désignations d'arbitres. Si celui-ci ne peut trouver d'arbitre de remplacement ou s'il ne peut être atteint, le match sera déclaré injouable et le club recevant enverra la feuille de match avec un rapport au dos de celle-ci.
- En aucun cas un match ne peut avoir lieu sans la présence d'au moins 1 arbitre officiel sur le terrain.

Le Comité Cantonal statuera sur le cas.

24. OFFICIEL DE TABLE

Vu les changements fréquents de règlements concernant les officiels de table et le fait que beaucoup d'officiels n'officient que rarement, la Commission des Arbitres demande à tous les officiels de suivre un cours de répétition tous les trois ans. Ce cours leur permettra d'acquérir les changements apportés aux règlements et de revoir des « cas » peu usuels. Un test concernant les principales modifications aura lieu à la fin du cours. Les officiels de table nationaux désirant officier en ligue cantonale doivent aussi participer à ce cours. Dans le cas contraire, ils pourront toujours officier en ligue nationale, mais ils ne seront pas reconnus en tant qu'officiels pour tout championnat cantonal (ou assimilé, soit COBB ou tout autre championnat intercantonal non-national).

Les personnes concernées doivent s'y rendre sur convocation de la Commission des Arbitres. Lors des inscriptions de début de saison, la dite commission mentionnera à tous les clubs les noms des officiels n'ayant plus suivi de cours depuis trois ans et les clubs devront les inscrire à un cours.



Directives Techniques Cantonales

De plus, les personnes en âge benjamin (autant première que deuxième années) ne pourront plus se présenter aux cours d'officiel de table, sauf exception accordée par la Commission des Arbitres.

Exceptions : les arbitres qui sont aussi officiels de table ne doivent pas suivre ces cours de répétitions. Ils en sont dispensés car ils suivent un cours annuel d'arbitrage.

Comité de l'AFBB